



GRUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

467 chaussée de Louvain
B – 1030 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 241 84 20
Fax : +32 (0)2 245 19 33
Courriel : admi@grip.org
Internet : www.grip.org
Twitter : [@grip_org](https://twitter.com/grip_org)
Facebook : GRIP.1979

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».



Le GRIP bénéficie du soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

NOTE D'ANALYSE – 15 janvier 2014

LUNTUMBUE Michel. *APSA : contours et défis d'une Afrique de la défense*. Note d'Analyse du GRIP, 15 janvier 2014, Bruxelles.

<http://www.grip.org/fr/node/1183>



NOTE D'ANALYSE

APSA : CONTOURS ET DÉFIS D'UNE AFRIQUE DE LA DÉFENSE

Par **Michel Luntumbue**

Avec la participation d'**Oswald Padonou**

15 janvier 2014

Résumé

Depuis sa création en 2002, l'Union africaine affirme sa volonté d'assumer davantage de responsabilités en matière de prévention, de résolution des conflits et de maintien de la paix. Les crises survenues sur le continent, au cours de la décennie, ont cependant donné lieu à des réponses contrastées, suscitant parfois des doutes quant à ses capacités à répondre aux crises africaines, sans soutiens extérieurs. Au regard des évolutions récentes et des mutations des contextes sécuritaires, le jugement est sans doute à nuancer, et appelle à une remise en perspective des défis touchant à l'opérationnalisation de l'APSA : **l'architecture africaine de paix et de sécurité**. Certaines crises africaines, constituent par ailleurs des menaces à l'échelle mondiale et requièrent des réponses internationales. Aussi, l'enjeu dépasse de loin la seule question de l'appropriation africaine de ces crises et porte davantage sur la coordination la plus adéquate des moyens et acteurs pertinents aux niveaux national, sous-régional, continental et international.

Abstract

APSA: outlines and challenges of collective security in Africa

Since its inception in 2002, the African Union affirms its willingness to assume more responsibility for prevention, conflict resolution and peacekeeping. However, the crises that rose on the continent during the decade have resulted in contrasting responses, sometimes raising doubts about its capacity to maintain peace without outside support. Given recent evolutions and the mutation of security contexts, the judgment is likely to be qualified, and calls for a renewed perspective of the challenges faced by the AU in the operationalization of the APSA: the **African Peace and Security Architecture**. Some African crises are also threats to global stability and require international responses. Also, the issue goes far beyond the single issue of African ownership of these crises and focuses more on the most appropriate coordination of means and relevant actors at different levels, national, sub-regional, continental and international levels.

Introduction

L'Union africaine (UA) est une institution jeune d'à peine une décennie. Au cours de cette période, les dirigeants et les États africains ont joué un rôle essentiel dans les processus de médiation ou les accords de paix visant à mettre un terme aux crises survenues sur le continent.

Du Burundi à la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo à la Somalie, du Mali au Soudan et au Soudan du Sud, et plus récemment en RCA, les États membres de l'UA n'ont jamais autant déployé de troupes dans le cadre d'opérations de maintien de paix sur le continent.

En dépit de cet engagement croissant, des doutes sont régulièrement émis par les analystes, sur les capacités de nombreuses armées africaines, souvent mal équipées et peu formées, et dont le bilan reste déplorable dans leur propre pays¹.

De même, lors de crises récentes, des divergences politiques entre États membres – ainsi que des contraintes d'ordre logistique et financier – ont entravé ou retardé le déploiement des forces panafricaines d'intervention, alimentant le scepticisme quant aux capacités de l'UA à assurer le maintien de la paix, sans soutiens extérieurs.

Ainsi, la lenteur du déploiement de la MISMA² au Mali et de la MISCA³ en RCA, avait justifié, respectivement en janvier et en décembre 2013, l'intervention sous mandat onusien de l'armée française. Celle-ci était venue repousser une offensive des groupes djihadistes sur Bamako, et contrer – aux côtés des troupes régionales africaines – les prémices de violences intercommunautaires généralisées en Centrafrique.

En dépit de ses incontestables difficultés, l'UA représente toutefois une évolution institutionnelle majeure par rapport à l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qu'elle a remplacée en 2002. Sous l'OUA, au cours des années 90, période des crises majeures, les institutions africaines se sont trouvées dans l'incapacité de mobiliser les pays membres pour restaurer la paix, dans un contexte de retrait des contributeurs traditionnels aux missions onusiennes⁴.

L'Acte constitutif de l'UA marque un changement radical de doctrine en consacrant « le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité⁵ ».

1. « [Armées africaines: les sept péchés capitaux](#) », *Jeune Afrique*, 18 décembre 2012.

2. MISMA : Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine ; « [Les forces africaines de la MISMA attendues au Mali](#) », *Le Monde*, 21 janvier 2013.

3. MISCA : Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine ; « [Le Conseil de sécurité autorise le déploiement de la MISCA, avec l'appui des forces françaises](#) », Service d'information de l'ONU, 5 décembre 2013.

4. Daniel Trachsler, [La force africaine en attente](#), *Center for Security Studies (CSS), ETH Zurich*, novembre 2010.

5. [Article 4, \(h\) de l'Acte constitutif de l'Union africaine](#). Cette disposition reste cependant conforme au principe de subsidiarité par lequel les Nations unies reconnaissent le rôle des entités régionales dans le règlement pacifique des conflits, tandis que la Charte onusienne consacre le monopole du Conseil de sécurité dans l'autorisation du recours à la force, hors cas de légitime défense. Aussi, toute intervention d'une organisation régionale ou sous-régionale impliquant l'usage de la force requiert un mandat explicite du Conseil de sécurité. [Charte des Nations Unies - Chapitre VIII](#)

Ce principe, de non-indifférence, est en rupture avec la posture de la non-ingérence qui primait sous l’OUA⁶. Cette Note d’Analyse propose un rappel des principaux éléments constitutifs de l’APSA, l’architecture africaine de paix et de sécurité, avant d’évoquer les évolutions récentes dans les contextes de crises africaines, qui sont porteuses d’une redéfinition potentielle des modes de gestions des conflits pratiqués jusqu’ici.

1. La FAA : ébauche d’un système africain de sécurité collective

L’idée d’une autonomisation de l’Afrique dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité, répond au besoin évident de lever les obstacles au développement socio-économique du continent, représentés notamment par la persistance des conflits et de l’instabilité dans certains pays. La construction d’une architecture africaine de paix et de sécurité s’inscrit aussi dans le contexte d’une augmentation du nombre d’opérations de maintien de la paix (OMP) et du déclin relatif des capacités d’intervention de la communauté internationale – baisse des budgets de défense des pays occidentaux et réticence vis-à-vis des opérations de soutien à la paix (OSP) –, justifiant une responsabilisation accrue des organisations régionales⁷.

L’architecture africaine de paix et de sécurité (*African Peace and Security Architecture*, de son acronyme anglais APSA) est chapeautée par un organisme calqué sur le Conseil de sécurité de l’ONU, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l’Union africaine. Le Protocole relatif à sa création, adopté en juillet 2002 et entré en vigueur en décembre 2003, lui confère de larges pouvoirs en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits⁸. Contrairement à la défunte OUA, l’UA s’est ainsi dotée d’un cadre normatif lui permettant, en principe, d’intervenir dans les zones de conflit et d’envisager des actions diplomatiques voire militaires, lorsque les circonstances l’exigent.

Pour permettre au Conseil de paix et de sécurité d’assumer ses responsabilités, notamment dans le déploiement de missions d’appui à la paix et l’intervention visant à prévenir les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l’humanité, etc., une Force africaine « prépositionnée » a été créée en 2004⁹. Cette force est composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, issus de différents pays membres et prêts à être déployés rapidement, dans différentes situations de crises.

6. Jean-Baptiste Natama, « [Architecture de paix et de sécurité en Afrique : la force africaine en attente](#) », 14^e Forum de l’Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) sur le continent africain (FICA), Institut des hautes études de défense nationale.

7. Michel Liégeois, « [Le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : éléments pour une approche comparative](#) », UCL.

8. Article 7 du [Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine](#). Aux termes de l’article 7 du Protocole, le CPS autorise notamment l’organisation et le déploiement de missions d’appui à la paix ; impose, conformément à la Déclaration de Lomé des sanctions chaque fois qu’un changement anticonstitutionnel de gouvernement se produit dans un État membre, etc.

9. Article 13 du [Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine](#). Il ne s’agit cependant pas de troupes stationnées mais de contingents mobilisables en situation opportune.

La Force africaine en attente (FAA) est l'une des composantes essentielles de l'APSA, aux côtés du Groupe des sages et du Mécanisme continental d'alerte rapide¹⁰. Les contingents de la FAA, sélectionnés et formés pour des missions communes, peuvent être déployés rapidement selon six « scénarios », correspondant chacun à des situations de crise de plus en plus marquées¹¹.



Soldats djiboutiens déployés lors de l'AMISOM
(source : Stuart Price/UA-ONU)

La FAA a été conçue avec une structure pyramidale se déclinant du niveau continental vers les États membres et passant par le niveau des organisations sous-régionales, celui des communautés économiques régionales (CER), avec une répartition de responsabilités à chaque échelon concerné. Les cinq régions du continent à savoir, l'Afrique australe, de l'Est, du Nord, de l'Ouest et centrale, ainsi que leurs CER correspondantes, constituent chacune une brigade en attente, devant servir de base à la FAA.

Les cinq brigades sont : la Brigade de la communauté de développement d'Afrique australe (SADCBRIG), la Brigade en attente d'Afrique de l'Est (EASBRIG), la Brigade en attente d'Afrique du Nord (NASBRIG), la Brigade de la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (ECOBRI) et la Brigade de la communauté économique des États d'Afrique centrale (ECCASBRIG).

Outre sa brigade en attente, chaque CER est censée posséder un dispositif de planification permanent, un quartier-général cadre à partir duquel est assemblée sa brigade. Au total, à l'échéance 2015, la FAA devrait être en mesure de regrouper de 25 000 à 32 000 hommes avec ses cinq brigades.

En vue de l'opérationnalisation de la FAA, une feuille de route a été établie, précisant un plan de mise en place avec des délais indicatifs assorti d'exercices au triple plan stratégique, tactique et opérationnel. Dans cette perspective, des exercices ont été réalisés au niveau des régions, à l'exception de celle du nord, et un exercice continental a eu lieu en 2010¹².

10. Pour se saisir d'un conflit ou d'une situation, le Conseil de paix et de sécurité utilise les moyens à sa discrétion, soit à travers l'action collective du Conseil lui-même, soit à travers son Président ou le Président de la Commission de l'UA, soit à travers le Groupe des sages. Composé de cinq hautes personnalités africaines, issues des diverses couches de la société et reconnues pour leur contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent, le Groupe des sages remplit des missions de consultation et d'information auprès du CPS et de la Commission de l'UA. Le Système continental d'alerte rapide consiste théoriquement en un centre d'observation et de contrôle dénommé « salle de veille », situé à la Direction de la gestion des conflits de l'Union et chargé de la collecte et de l'analyse des données sur la base d'un module approprié d'indicateurs d'alerte rapide. Articles 11 et 12 du Protocole relatif à la création du CPS.

11. Missions d'observation ; déploiement préventif, afin d'éviter qu'un différend ou un conflit ne s'aggrave, ou qu'un conflit violent en cours ne s'étende à des zones ou États voisins ; intervention dans un État membre, dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre, afin de rétablir la paix et la sécurité, conformément aux dispositions de l'article 4(h) et 4(j) de l'Acte constitutif, etc.

12. Jean-Baptiste Natama, *op.cit.*, p. 10.

Au tournant 2013, cependant, à peine deux des cinq brigades régionales sont en passe de devenir opérationnelles, en raison de multiples écueils politiques et matériels¹³.

1.1 Les écueils politiques

En 2013, les CER d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est étaient les plus avancées en termes de forces susceptibles d'être engagées et de leurs capacités globales¹⁴. Cependant, en dépit de ce niveau d'avancement, ces sous-régions restent assujetties à un écueil commun à toutes les CER : les divergences politiques entre États membres, institutions régionales et sous-régionales, qui limitent l'intégration des Forces. De manière globale, le défi reste celui d'articuler et d'harmoniser un ensemble comptant 54 États, et s'étendant sur 30 millions de Km², soit autant que les États-Unis, la Chine, l'Inde, ainsi qu'une grande partie de l'Europe réunis¹⁵. Les mécanismes de coopérations entre l'organisme continental et les structures de défense régionales manquent encore de clarté, générant parfois des frictions entre les CER et l'UA¹⁶.

Dans les faits, il existe une certaine concurrence entre les différents acteurs de l'APSA, dans leur volonté d'assurer davantage de responsabilités. La gestion de la crise enclenchée au Mali au tournant de 2012, en est une illustration singulière. En raisons de divergences d'appréciation et de la complexité de cette crise, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'UA ne sont pas parvenues à prendre une décision ferme après la chute du Nord-Mali, entre les mains de groupes radicaux début 2012.



Carte qui compare la taille du continent africain avec d'autres régions du monde (source : [Mark Doyle](#), correspondant en Afrique pour la BBC)

13. « [Centrafrique : où en est la FAA, Force africaine en attente ?](#) », *Jeune Afrique*, 12 décembre 2013.

14. En novembre et décembre 2009, la brigade Est de la Force africaine en attente (FAA) a conduit l'exercice *Amani Carana*, durant lequel près de 1 600 soldats ont été projetés et déployés à Djibouti. Cet exercice a permis de valider la capacité opérationnelle initiale de la brigade Est. Six pays africains membres de la brigade Est participaient à cet exercice : le Soudan, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, l'Éthiopie et Djibouti « [Les FFDj soutiennent la montée en puissance de la force africaine en attente](#) ». *Ministère de la Défense*, 7 décembre 2009.

Le cycle d'opérationnalisation de la SADCBRIG s'est clôturé avec succès par l'exercice *Golfinho* – et FTX – organisé en septembre 2009, en Afrique du Sud. Douze États membres y ont pris part, avec environ 8 000 hommes, comprenant une composante maritime. L'Afrique du Sud est de loin le fer de lance du processus et le pays le plus investi. Madeleine Odzolo Modou, « [Fiche d'information de l'organisation : SADC](#) », *Réseau de recherche sur les opérations de paix*, 11 août 2010.

15. Pierre Haski, « [L'Afrique grandeur nature : la carte qui bouscule les idées reçues](#) », *Rue89*, 21 décembre 2013. Voir la carte diffusée début décembre 2013 par Mark Doyle, correspondant de la BBC pour les questions de développement, qui permet de restituer les dimensions réelles du continent africain en comparaison à d'autres ensembles géopolitiques.

16. Comfort Ero, « [Le sommet de l'Élysée et le problème des solutions africaines](#) », *Jeune Afrique*, 5 décembre 2013.

Une situation qui a compliqué l'organisation de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)¹⁷: « Les dirigeants de la CEDEAO n'étaient pas convaincus du bien-fondé d'une opération militaire pour résoudre le double problème de la crise nationale au Mali et du terrorisme dans le Sahel. Les dirigeants politiques maliens et la junte militaire se méfiaient d'une intervention de la CEDEAO. L'Algérie et la Mauritanie, deux pays voisins non membres de la CEDEAO, se montraient également sceptiques quant à la pertinence d'une opération militaire¹⁸ ».

Dans le cas de l'Afrique du Nord, la constitution d'une brigade intégrée est notamment contrariée par les particularismes sous-régionaux et les susceptibilités nationales. Le différend entre l'Algérie et le Maroc sur la question sahraouie constitue depuis longtemps un frein à l'intégration régionale au sein de l'Union du Maghreb arabe (l'UMA), la CER censée regrouper les États d'Afrique du Nord¹⁹. De même, un nationalisme ombrageux éclaire les réticences de l'Algérie et de l'Égypte, les deux principales puissances régionales, à intégrer une entité multirégionale, dont le commandement pourrait leur échapper²⁰. Par ailleurs, le contexte sécuritaire né des révolutions arabes en Tunisie, en Libye et en Égypte, et plus particulièrement l'effondrement de la Libye – championne du panafricanisme sous Kadhafi et aujourd'hui en situation d'État quasi failli – compromettent davantage une dynamique d'intégration déjà problématique²¹.

Dans le cas particulier de l'Afrique centrale, outre la situation de crise interne dans certains pays membres – la RCA et la RDC –, l'ensemble du processus est ralenti par le manque de moyens financiers²² et par la complexité d'une architecture sous-régionale, caractérisée par la juxtaposition de deux communautés économiques, en l'occurrence la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)²³. Cette juxtaposition institutionnelle se retrouve également au sein de la SADCBRIG, dont certains États membres – Tanzanie, et Madagascar –, appartiennent à plus d'une communauté économique régionale et sont appelés de ce fait à prendre part à plusieurs brigades régionales²⁴.

17. La MISMA n'est pas à proprement parler une mise en action de l'ECOBRI. La CEDEAO a été contrainte au réalisme, en abandonnant le concept stratégique élaboré dans le cadre préétabli de l'APSA et de sa Force en attente au vu du changement de contexte survenu dès janvier 2013. Elle a organisé – avec une certaine improvisation – ses déploiements sur une base extrêmement différente tout en prenant en compte (non sans difficultés) le caractère transrégional de la participation tchadienne.

18. *Idem*.

19. Lire notamment sur cette problématique de l'intégration sous régionale via les CER, Michel Luntumbue, « [Le partenariat stratégique Afrique-UE à l'épreuve de la crise libyenne](#) », Note d'Analyse du GRIP, 29 mai 2012, Bruxelles.

20. Laurent Touchard, *op. cit.*

21. Laurent Touchard, *op. cit.*

22. Laurent Touchard, *op. cit.*

23. John Godonou Dossou, « [Forces et enjeux de l'intégration sous-régionale : CEMAC/ CEEAC](#) », *Peacereasearch.org*. Outre les six États membres de la CEMAC – le Cameroun, la Centrafrique, le Congo-Brazzaville, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad –, la CEEAC, regroupe l'Angola, le Burundi, la République Démocratique du Congo et Sao Tome-et-Principe. Ces chevauchements entre les CER, ont pour effet une duplication qui se traduit en perte de synergie, et ralentit le processus de l'intégration régionale.

24. Madeleine Odzolo Modo, *op. cit.*

1.2 Les défis matériels de la FAA

Outre l'enjeu d'une meilleure articulation entre les organes de l'UA, notamment le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et les Communautés économiques régionales (CER), le principal écueil à l'opérationnalisation de la FAA est aussi d'ordre financier. En effet, l'UA ne dispose pas encore des ressources nécessaires au financement de la FAA, estimées en 2011, par le général guinéen Sékouba Konaté en charge de la FAA²⁵, à 83 millions de dollars. L'UA reste fortement dépendante des financements extérieurs, et particulièrement de l'Union européenne, principale contributrice devant l'ONU et les États-Unis.

Pour son budget de 2013, chiffré à 280 millions de dollars et 300 millions pour 2014, les engagements des partenaires extérieurs représentent près de 97% du montant global²⁶.

Or, les conditionnalités des bailleurs, limitant la marge de manœuvre de l'UA dans le choix de ses priorités, ainsi que les délais de mise à disposition des financements s'avèrent souvent longs, entraînant des retards dans la réalisation des activités de l'organisation panafricaine²⁷.

En 2012, l'Union européenne a accordé 48 millions d'euros à l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), et soutenu à hauteur de 50 millions d'euros la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA), dirigée par l'UA et la CEDEAO²⁸.

En vue de s'affranchir de cette dépendance extérieure, l'UA a adopté en mai 2013, le principe de l'instauration, d'ici à 2015, d'une taxe de 10 dollars sur les billets d'avion et d'une taxe de 2 dollars sur les séjours hôteliers, pour un revenu espéré de 763 millions de dollars par an²⁹. Avec une telle ressource, l'UA pourrait enfin posséder les moyens de ses ambitions. Toutefois, du fait des réticences de certains pays à fort potentiel touristique – comme la Tunisie, l'Égypte ou les Seychelles qui craignent un impact négatif de ces taxes sur leurs revenus – la définition des modalités de la mise en œuvre de ces financements alternatifs a été confiée à l'échelon des ministres des Finances de l'UA, avec un risque de nouveaux attermoissements³⁰.

En attendant, sur le plan opérationnel, les ambitions affirmées dans les six scénarios d'intervention de la FAA ne correspondent toujours pas aux moyens réellement disponibles. En effet, des écarts subsistent entre les capacités militaires des différents pays membres, les dépôts logistiques régionaux devant permettre le déploiement des brigades se constituent très lentement et les moyens de transport aérien demeurent

25. Laurent Touchard, *op. cit.*

26. « [Le 21^e sommet approuve la taxation des billets d'avion et des hôtels comme financements alternatifs](#) », *Xinhua*, 27 mai 2013.

27. *Ibidem.*

28. « Le Partenariat Afrique-UE, 2 unions, 1 vision », *Partenariat Afrique-UE*, juillet 2013. L'appui à l'opérationnalisation de l'AAPS s'inscrit dans le cadre de la Facilité de soutien à la paix en Afrique (APF) qui est le principal instrument de financement des priorités du partenariat Afrique-UE en matière de paix et de sécurité. Fondée en 2004, en réponse à une demande des dirigeants africains, l'APF est destinée à financer les opérations de maintien de la paix, mais a été étendue au dialogue sur la paix et la sécurité, la prévention des conflits et la stabilisation des situations d'après-conflit.

29. Anne Kappès-Grangé, « [Union africaine : le syndrome malien](#) », *Jeune Afrique*, 9 juin 2013.

30. *Ibidem.*

embryonnaires³¹. En outre, les stocks insuffisants, la disparité des équipements, et notamment l'approvisionnement en munitions de plusieurs calibres et d'origines diverses, compliquent les efforts de standardisation au sein des mêmes brigades.

Au regard de tous ces défis, l'opérationnalisation de la FAA, à l'échéance 2015, semble hypothétique, et ce en dépit des capacités avérées de certaines armées continentales – Éthiopie, Kenya, Afrique du Sud, Algérie, etc.–, prises individuellement. Par ailleurs, après l'intervention au Mali en janvier 2013, l'opération *Sangaris* menée en Centrafrique par la France à partir de décembre 2013, a singulièrement rappelé l'absence d'une force panafricaine d'intervention en mesure de répondre avec célérité à certaines situations de crises³².

La frustration née des difficultés de l'UA à répondre, sans interventions extérieures, à la crise malienne semble avoir amorcé un nouvel élan volontariste en faveur d'une plus grande autonomie de l'UA vis-à-vis de ses soutiens externes. Des nouvelles perspectives sont esquissées par l'organisation panafricaine en vue de mettre en place « *un mécanisme de mutualisation des moyens logistiques (terre, air et mer) pour réduire les délais de réaction en situation de crise ; un mécanisme efficace de transfert des missions entamées par la FAA aux Nations unies comme c'est, en général, la tendance ; et de promouvoir des pays pivots de la FAA ayant une capacité d'intervenir rapidement, en cas de crise, dans une première phase avant que le mécanisme de la FAA ne soit déclenché*³³ ». C'est notamment le sens de la création de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) annoncée en avril 2013 à Addis-Abeba³⁴.

2. L'africanisation des réponses sécuritaires en question : entre appropriation et multilatéralisme

La Capacité africaine de réponse immédiate aux crises

La CARIC, groupement tactique de 1 500 hommes, déployable en 10 jours, est conçu comme un mécanisme transitoire en attendant l'opérationnalisation de la FAA. Il s'agit d'un outil destiné à faire face aux défis sécuritaires immédiats. L'objectif est de pallier les retards dans la mise sur pied de la FAA, en tant que force africaine de stabilisation sur le continent. Par ailleurs, à la différence de la FAA qui compte également des fonctions policières et civiles, la CARIC sera un dispositif exclusivement militaire pourvu d'une grande réactivité pour intervenir rapidement, sur décision politique, afin de résoudre certaines situations de conflits sur tout le continent³⁵.

31. Laurent Touchard, *op. cit.*

32. C'est aussi le constat du « [Rapport de la présidente de la commission de l'UA sur l'opérationnalisation de la capacité de déploiement rapide de la force africaine en attente et la mise en place d'une capacité africaine de réponse immédiate aux crises](#) », Union Africaine, avril 2013.

33. Jean-Baptiste Natama, *op. cit.*, p. 11.

34. Rapport de la présidente de la commission de l'UA, *op. cit.*

35. [Déclaration de Lamamra Ramtane](#), Commissaire à la paix et la sécurité de l'UA, en conclusion du 21^e Sommet de l'UA, le 27 mai 2013.

Des pays membres y contribueront financièrement et en effectifs sur une base volontaire³⁶. Le principe est celui de la mutualisation des ressources et de la construction d'une force à partir des capacités existantes. « La CARIC met l'accent sur la capacité militaire, en privilégiant quelques États membres dotés d'une capacité militaire éprouvée, au lieu d'inclure les soldats de chaque État membre³⁷ ». Dans tous les cas, l'interopérabilité et l'efficacité militaire en seront les critères clés. Par ailleurs, les modalités de déploiement de la CARIC devraient substantiellement différer de celles de la FAA. Le commandement et le contrôle de la CARIC seront en effet assurés par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, sur demande d'un État membre sollicitant une intervention³⁸.

L'Afrique du Sud, le Kenya, le Nigeria, l'Angola, l'Éthiopie et l'Ouganda se sont déjà portés volontaires – tandis que l'Algérie a manifesté son intérêt – pour participer à la future Capacité africaine de réponse immédiate aux crises³⁹.

Avant même sa mise en œuvre, le dispositif de la CARIC a fait objet de nombreuses critiques et réserves. Pour Comfort Ero, analyste de l'*International Crisis Group*, « la CARIC pourrait se heurter aux mêmes problèmes que la FAA : un manque de volonté des États africains de contribuer financièrement, des écarts entre les différentes capacités militaires, ainsi qu'un manque de direction politique⁴⁰ ». Cette force d'urgence apparaît, selon un autre point de vue, « comme une proposition construite sur un échec (Mali), alors que les raisons de cet échec n'ont pas été analysées⁴¹ ».

De même, la CARIC, ne résoudrait pas « les problèmes politiques qui minent l'action de l'UA, notamment les tensions entre les organisations régionales et l'ONU en ce qui concerne la direction et le partage des tâches au sein des opérations de maintien de la paix⁴² ».

Enfin, d'une manière générale, c'est la capacité même de l'UA à construire des consensus sur les futurs déploiements de cette force, qui est mise en doute : « l'exercice est déjà difficile pour l'Union européenne avec ses 28 membres, il ne peut que l'être davantage pour l'UA avec 54 pays membres. Il n'est qu'à repenser aux différentes crises survenues, dont celle de République centrafricaine, par exemple⁴³ ».

Le dissensus est un fait incontestable, lié à l'hétérogénéité des États composant l'UA. On peut en effet pointer quelques épisodes de découplage dans la diplomatie africaine entre les positions des États, pris individuellement, et celle du CPS, comme l'a notamment illustré la crise en Libye en 2011⁴⁴.

Il est pourtant des exemples de mobilisation réussie, et de construction d'un consensus par les acteurs de l'UA, ou encore de collaboration entre troupes de différentes armées au sein d'une force unique.

36. Selon certains analystes, la forme définitive que pourrait prendre la CARIC, ainsi que son articulation avec la FAA, dépendront sans doute de sa réussite et de l'évolution du contexte. Lire notamment, « [L'UA prépare ses troupes de choc](#) », *IRIN*, 12 juin 2013.

37. Solomon Ayele Dersso, chercheur au South Africa's Institute for Security Studies, cité par Boris Bachorz dans « [Doubt over AU's stop-gap intervention force](#) », *Business Day Live*, 30 mai 2013.

38. Lamamra Ramtane, *op. cit.*

39. « [CARIC : force africaine cherche volontaires](#) », *Jeune Afrique*, 20 juin 2013.

40. *Ibidem.*

41. Roland Marchal, cité par Boris Bachorz, *op. cit.*

42. Comfort Ero, *op. cit.*

43. Roland Marchal, *op. cit.*

44. Michel Luntumbue, « [Le partenariat stratégique Afrique-UE à l'épreuve de la crise libyenne](#) », *op. cit.*

La Brigade internationale de la MONUSCO

L'exemple le plus récent est celui de la Brigade internationale d'intervention intégrée à la Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC (MONUSCO)⁴⁵. La Brigade d'intervention est une force militaire offensive créée par la Résolution 2098 du Conseil de sécurité en mars 2013, avec le mandat précis de neutraliser les groupes armés de l'est du Congo⁴⁶. Cette initiative à l'origine africaine et régionale, répondait à la situation de crise permanente dans les deux provinces du Kivu, à l'est de la RDC, en proie à la violence des groupes armés et à l'ingérence rwandaise depuis 15 années, en dépit de la présence de la Mission de maintien de la paix de l'ONU (MONUC).

En février 2013, l'Union africaine avait permis l'émergence d'un « accord-cadre » décisif à Addis-Abeba, qui jetait les bases d'une solution militaire contre la rébellion du M23⁴⁷, soupçonnée par les Nations unies d'être soutenue par le Rwanda⁴⁸. Sur cette base est née l'idée de la Force d'intervention de la MONUSCO. Les 3 069 soldats de cette nouvelle brigade – composée essentiellement de soldats sud-africains, tanzaniens et malawites – intervenus fin octobre 2013 aux côtés de l'armée congolaise, ont eu raison du M23⁴⁹. La brigade d'intervention de la MONUSCO préfigure ce que pourrait être la CARIC, une structure ad hoc, qui garderait la flexibilité pour répondre aux besoins du CPS. L'avantage de cette formule, de forces rassemblées de façon ponctuelle et constituées par une Nation-cadre ou par un groupe d'États membres de l'UA, est de faciliter une action plus directe, au lieu de suivre les complexités politiques de la FAA⁵⁰.

Le précédent comorien

En mars 2008, l'Union africaine est intervenue militairement sur l'île d'Anjouan, dans l'archipel des Comores, territoire de l'UA situé dans l'Océan indien, pour déloger son dirigeant illégal Mohamed Bacar, à la demande du gouvernement central comorien⁵¹. L'opération baptisée « Démocratie aux Comores », intervenait à la suite de l'élection contestée par l'Union africaine, en juin 2007, au terme de laquelle Mohamed Bacar avait pris le contrôle de l'une des trois îles composant le territoire comorien. Il s'agit de la première intervention militaire de l'UA sur le territoire de l'un de ses États membres, conformément aux principes définis dans son Acte constitutif.

L'intervention s'appuyait notamment sur l'article 4 (h), permettant à l'UA d'intervenir en cas de circonstances graves – entendues comme la perpétration sur le territoire d'un État membre de crimes internationaux –, et sur l'article 4 (j), qui consacre le droit des États

45. Jean-Philippe Rémy, « [En RDC, les dessous d'une victoire](#) », *Le Monde*, 20 novembre 2013.

46. Alexandra Novosseloff et Mélanie Cathelin, « [La Brigade d'intervention de la MONUSCO](#) », *Réseau de recherche sur les opérations de paix*, 7 août 2013.

47. La rébellion du M23, est née en avril 2012 de la mutinerie d'anciens rebelles s'appuyant essentiellement sur les populations rwandophones du Nord-Kivu qui avaient été réintégrés dans l'armée congolaise trois ans plus tôt. Pour une information détaillée sur la problématique sécuritaire au Kivu voir notamment, Georges Berghezan, « [Groupes armés actifs en R. D. Congo - Situation dans le Grand Kivu au 2ème semestre 2013](#) ». Rapport du GRIP, 2 décembre 2013.

48. [Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo](#).

49. « [En RDC, les rebelles du M23 annoncent leur abandon de la lutte armée](#) », *Le Monde*, 5 novembre 2013.

50. « [L'UA prépare ses troupes de choc](#) », *IRIN*, 12 juin 2013.

51. Natalie Forite, « [Les troupes de l'Union africaine devaient-elles intervenir à Anjouan ?](#) », *Afrik .com*, 26 mars 2008.

membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité⁵². Face aux refus répétés de toutes les solutions diplomatiques proposées à M. Bacar, l'UA avait adopté, sans succès, des sanctions à l'égard d'Anjouan. Cette intervention militaire de l'UA marque un tournant vers la régionalisation de la gestion de la sécurité sur le continent africain. Ce tournant n'exclut cependant pas le maintien de l'indispensable collaboration avec les Nations unies, notamment dans les cas de figures impliquant des interventions de longue durée, pour lesquelles l'UA est encore dépourvue de moyens. A noter qu'elle était déjà intervenue au Soudan en 2004, mais sa mission ne disposait alors que d'un mandat d'observation de cessez-le-feu.

La Mission de l'UA en Somalie (AMISOM)

Bien qu'elle soit aussi sujette à débat, la mission de l'UA en Somalie est considérée par certains observateurs et ses promoteurs comme l'une des réussites de l'organisation panafricaine en matière de gestion des conflits⁵³. Au prix de pertes élevées (des milliers d'hommes selon certaines estimations), les troupes panafricaines ont réussi à ramener un espoir de paix, là où les forces américaines bien mieux équipées avaient échoué au début des années 1990⁵⁴.

Forte de 17 700 hommes issus de cinq pays (Burundi, Djibouti, Kenya, Ouganda et Sierra Leone), l'AMISOM a été mandatée par le CPS de l'UA en janvier 2007⁵⁵. Son but était de mener des opérations d'appui au retour de la paix en Somalie, contribuer à la stabilisation de la situation dans le pays afin de créer les conditions favorables à la conduite des activités humanitaires, et enfin, porter assistance et protéger les Institutions fédérales transitoires somaliennes (IFT)⁵⁶. L'AMISOM sera au moment opportun relevée par l'Organisation des Nations unies. En tant que mission d'imposition de la paix, l'AMISOM a largement contribué à faire reculer militairement les milices islamistes shebab, liés à Al-Qaïda, et renforcé la position du Gouvernement de transition somalien.

En dépit de leurs succès, les troupes de l'AMISOM ne disposent cependant pas des moyens logistiques nécessaires pour mettre un terme définitif à la guérilla des milices shebab, notamment dans les zones rurales⁵⁷. Elles sont dépourvues d'hélicoptères ou de navires pour surveiller un territoire gigantesque de la taille de la France. Aussi, l'une des principales critiques à l'endroit de cette mission porte notamment sur sa dépendance aux financements extérieurs, en l'occurrence occidentaux⁵⁸.



Soldat ougandais de l'AMISOM, la mission de l'Union africaine en Somalie (source : Stuart Price/UA-ONU)

52. Daniela Quelhas, « [L'intervention récente de l'Union africaine aux Comores : un usage légal de la force ?](#) », *Université Lille 2*, avril 2009

53. Mahamat Saleh Annadif, « [L'AMISOM, un exemple pour la gestion des conflits](#) », entretien avec *A Quarra TV*, 12 juin 2013.

54. Anne-Claire de Gayffier-Bonneville, « [L'intervention en Somalie 1992-1993](#) », *Revue historique des armées*, 10 mai 2011.

55. La mission a été entérinée le 20 février 2007 par la résolution 1744 du Conseil de sécurité de l'ONU.

56. Présentation de l'AMISOM, [site de la mission de l'UA en Somalie](#).

57. « [Sommet de l'UA: l'AMISOM veut se renforcer en Somalie](#) », *RFI*, 12 octobre 2013.

58. Roland Marchal, *op. cit.*

Considérée malgré tout comme une avancée pour l'avenir de la FAA, l'AMISOM est aussi épinglée pour sa trajectoire singulière. La mission doit en effet une part de sa réussite à l'intervention de l'Éthiopie, qui a toujours voulu garder son autonomie opérationnelle tout en collaborant dans les faits avec les forces de l'UA⁵⁹. La mission est également redevable au Kenya, qui ne l'a rejointe que sept mois après avoir lancé une offensive contre les Shebab en 2011⁶⁰. « *L'AMISOM a obtenu des résultats grâce à l'action indépendante de l'Éthiopie et du Kenya, grâce à l'engagement régional de la Tanzanie et de l'Ouganda, auxquels viennent se greffer des participations mineures d'autres pays de l'UA et surtout, des financements étrangers considérables* ⁶¹».

Bien que la réussite relative de cette mission doive autant à la conjonction d'initiatives et de capacités diverses, qu'à la seule résolution de l'UA, elle n'en témoigne pas moins de l'existence de jalons profitables à la FAA dans un avenir proche.

Si les initiatives éthiopienne, puis kenyane, répondent au départ à un souci de sauvegarde des intérêts nationaux de ces deux pays⁶², l'intégration effective de l'Éthiopie dans l'AMISOM pourrait renforcer de manière significative les efforts déployés pour stabiliser définitivement la Somalie⁶³.

Des vertus des partenariats et de la flexibilité

L'une des leçons de ces différentes crises africaines est qu'aucune institution, ni aucun pays, ne peut à lui seul relever les nombreux défis en matière de paix et de sécurité. Des partenariats sont indispensables. Le rétablissement de la paix et la sécurité, dans nombre de situations de crise, recouvre par ailleurs plus d'une facette : de la prévention des conflits, au rétablissement de la paix proprement dit, du maintien de la paix multidimensionnel, à la consolidation de la paix et la mise en place de dispositifs juridictionnels de lutte contre l'impunité⁶⁴.

Aujourd'hui, seule l'Organisation des Nations unies possède l'intégralité de ces instruments et peut proposer « une réponse globale, coordonnée et cohérente aux conflits complexes⁶⁵ ». À l'inverse, les organisations régionales ne couvrent qu'un éventail limité de ces instruments de résolution des conflits. De plus, aucune autre organisation – à l'exception notable de l'OTAN –, ne dispose des ressources et du savoir-faire pour assurer, à elle seule, le déploiement permanent de milliers de soldats de la paix, sur de multiples théâtres d'opérations⁶⁶.

59. « [Les forces armées éthiopiennes pourraient intégrer l'AMISOM en Somalie](#) », *RFI*, 10 novembre 2013.

60. « [Les troupes kényanes officiellement intégrées dans l'AMISOM](#) », *RFI*, 2 juin 2012.

61. Comfort Ero, *op. cit.*

62. L'intervention du Kenya en Somalie répondait au besoin de circonscrire l'impact négatif des incursions répétées des Shebab – enlèvements de touristes et d'humanitaires – sur son territoire, tandis que l'Éthiopie devait contenir l'irréductibilité de sa région somali, ainsi que le risque de contagion islamiste dans ses zones frontalières.

63. « [Les forces armées éthiopiennes pourraient intégrer l'AMISOM en Somalie](#) », *RFI*, 10 novembre 2013.

64. Michel Liégeois *op. cit.*, p. 16.

65. *Idem.*

66. Il importe cependant de rappeler, avec Michel Liégeois, la nature très différente des modes d'intervention des deux organismes : le maintien de la paix multidimensionnel de longue durée, pratiqué par l'ONU dans de nombreuses missions sur le continent africain, se distingue clairement de la contre-insurrection pratiquée par l'OTAN en Afghanistan.

Au Mali, comme en Centrafrique, le manque de ressources financières ainsi que l'impréparation et les disparités entre les effectifs régionaux⁶⁷, ont contrarié et limité le déploiement des forces africaines sur le terrain, rappelant le rôle incontournable de l'ONU dans la mobilisation des ressources, tant financières que logistiques.

Si les organisations régionales sont le plus souvent dépourvues de ressources, notamment pour une action à long terme sur le terrain, elles gardent cependant une valeur-ajoutée, de par leur ancrage et leur légitimité locale. En raison de leur proximité géographique, les acteurs régionaux sont en principe plus à même d'intervenir rapidement en situation de crises⁶⁸. Par contre, en dépit des capacités inégalées des Nations unies pour mener des actions multidimensionnelles de soutien à la paix dans la durée, la machinerie onusienne reste plus lente à mettre en mouvement, occasionnant parfois une dégradation des situations avant son intervention. C'est une des leçons de la crise centrafricaine⁶⁹.

De la même manière, si le Conseil de sécurité de l'ONU garde un rôle essentiel en tant que pourvoyeur de légitimité internationale, les leçons des crises africaines démontrent aussi que, c'est en concluant des partenariats avec les organisations régionales que les Nations unies ont pu combler leur déficit de légitimité à l'égard de certaines parties au conflit⁷⁰. Au Darfour ou en Somalie notamment, l'ONU n'aurait pas pu se déployer sans s'associer à l'UA⁷¹.

Il est ainsi de plus en plus question du « *Bridging Model* », pour caractériser la tendance à articuler, dans une perspective de complémentarité, les atouts des différents acteurs du maintien de la paix⁷². Les experts préconisent, pour les missions de paix de l'UA, un passage progressif sous la direction de l'ONU, dans les six mois de leur déploiement⁷³.

Le dispositif de la CARIC semble naturellement s'inscrire dans ce modèle. Comme le souligne la conclusion du rapport de la présidente de la Commission de l'UA relatif à l'opérationnalisation de la FAA et la mise en place d'une capacité africaine de réponse immédiate aux crises : « *L'objectif n'est pas de se passer de l'assistance de la communauté internationale, en particulier les Nations unies, dont le Conseil de sécurité a la responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il s'agit plutôt pour l'Afrique de contribuer plus activement, et de manière qualitative, à la sécurité collective telle que prévue par la Charte des Nations unies, dans un esprit de partenariat et de partage du fardeau* ⁷⁴ ».

67. La situation géographique du Mali sur l'arc sahélien, à la confluence de deux espaces géopolitiques, la CEDEAO et l'UMA (l'Union du Maghreb arabe), ainsi que le caractère transfrontalier des facteurs de la crise malienne, n'ont pas facilité la mobilisation de tous les pays riverains, ni l'application d'un schéma stratégique, supposant la responsabilité exclusive des acteurs de chaque CER sur leur sous-région. L'intervention salutaire du Tchad a permis de sortir d'un schéma stratégique trop rigide et d'anticiper un modèle de flexibilité indispensable à l'efficacité future de l'APSA.

68. Michel Liégeois, *op. cit.*, p. 9.

69. Christian Panika, *op. cit.*

70. *Ibidem*.

71. *Ibidem*.

72. Michel Liégeois, *op. cit.*, p. 9.

73. *Ibidem*.

74. Rapport de la présidente de la commission de l'UA, *op. cit.*, p. 13.

La CARIC sera ainsi chargée de l'exécution d'opérations de durée et à objectifs limités, ou de contribuer à créer des conditions favorables à l'engagement d'opérations de paix de l'UA ou de l'ONU de plus grande envergure⁷⁵.

En attendant, la dépendance financière à l'égard des partenaires extérieurs reste sans conteste une limite majeure à l'appropriation africaine des prérogatives sécuritaires. Les leaders de l'UA ont voulu démontrer à ce propos leur nouvelle détermination en adoptant, en mai 2013, le rapport sur les sources alternatives de financement de l'organisation⁷⁶. Cependant, seule la mise en œuvre effective de ses pistes de financements alternatifs permettrait à l'UA de s'affranchir progressivement de ses soutiens extérieurs et de recouvrer la maîtrise de ses prises de décisions.

Le Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique, convoqué par la France les 6 et 7 décembre 2013, a également été l'occasion de réaffirmer le consensus sur la nécessité d'un renforcement des capacités africaines de maintien de la paix et de réponse aux situations de crises sur le continent⁷⁷.

L'aspiration légitime de l'Afrique à une plus grande responsabilité s'inscrit dans un double contexte, celui d'un regain du rôle stratégique du continent sur la scène internationale, et celui de la montée, depuis le début des années 2000, des menaces transfrontalières plus globales – telles que le terrorisme, les risques environnementaux, la confrontation pour l'accès aux matières premières ou le maintien de la liberté de navigation – qui rappellent une inéluctable interdépendance entre les espaces géopolitiques. Aucun pays, aucune région, n'est désormais à l'abri de menaces qui ont tendance à s'internationaliser.

Aussi, les conditions de succès pour l'APSA reposent autant sur la capacité des acteurs africains à bâtir des consensus, que sur la mise place d'un mécanisme de financement prévisible dans le cadre d'une coopération internationale renouvelée. Aux côtés des pistes déjà évoquées à Addis-Abeba, l'idée d'un Fonds spécial pour la sécurité en Afrique (FSSA) – une plateforme de financement des initiatives de renforcement de sécurité – a également été suggérée⁷⁸. Ses contributeurs pourraient être les États africains, proportionnellement aux ressources de chaque État, les institutions commerciales installées en Afrique, les institutions internationales ainsi que les partenaires bilatéraux.

Conclusions

La mise en place de la FAA répond à la volonté de l'UA de prendre ses responsabilités en matière de promotion de la paix et de résolution des conflits sur le continent. Ce qui s'est aussi traduit par le leitmotiv « des solutions africaines aux problèmes africains ». Cette vision n'ayant pas toujours su être traduite aux plans politique et opérationnel, l'outil a fait l'objet de maintes critiques et réserves quant à sa pertinence et son efficacité.

75. *Ibidem*, p. 8.

76. Anne Kappès-Grangé, *op. cit.*

77. Seidik Abba, « [Afrique-France : retour sur un sommet de crises](#) », *Jeune Afrique*, 14 décembre 2013. Le président Hollande a proposé de former chaque année 20 000 soldats africains et de conduire des exercices communs avec les armées.

78. Emmanuel Golou, « [Sommet de l'Élysée : il faut créer un fonds spécial pour la sécurité en Afrique](#) », *Jeune Afrique*, 3 décembre 2013.

Cependant, nombre des défis et menaces qui touchent l’Afrique aujourd’hui – terrorisme, piraterie maritime, contestations internes, trafics de drogue, d’armes ou d’êtres humains – ont cessé d’être spécifiques au continent africain et revêtent une dimension transcontinentale par leurs impacts.

La crise survenue au Mali est emblématique de ces mutations sécuritaires et de la complexité des conflits contemporains. On y retrouve une crise de gouvernance interne, mais également l’action déstabilisatrice de réseaux de criminalité transnationaux, la montée des extrémismes et le schéma d’une guerre asymétrique.

Aussi, l’une des leçons des différentes crises africaines est qu’aucune institution, ni aucun pays, ne peut se charger seul des réponses aux nombreux défis en matière de paix et de sécurité. Des partenariats sont indispensables, inéluctables.

L’enjeu de l’édification d’une architecture africaine de paix et sécurité (APSA) dépasse de loin la seule question de l’appropriation africaine de ces crises et porte davantage sur la coordination la plus adéquate des moyens et acteurs pertinents aux différents niveaux, national, sous-régional, continental et international.

Outre cette nécessité d’articuler les rôles des uns et des autres, le dispositif de l’APSA et la « culture militaire » qui le sous-tend, ont montré, à l’épreuve des crises et conflits récents, une certaine inadaptation au nouveau contexte, car conçus pour le schéma des opérations classiques de soutien à la paix (maintien, consolidation) dans lequel les parties belligérantes sont clairement identifiées et localisées.

La formule imaginée autour de la CARIC, la capacité africaine de réponse immédiate aux crises), semble tenir compte à la fois de ces nouvelles menaces et de la nécessité d’une nouvelle « culture stratégique », fondée sur le décloisonnement des capacités régionales existantes et leur réactivité. Cette approche, basée sur la flexibilité et le recours à des pays pivots ayant des capacités, pourrait constituer l’un des tournants induits par les crises récentes.

Dans cette perspective, l’avenir appartiendrait au multilatéralisme sous la forme d’une mutualisation des efforts et une généralisation des interventions d’acteurs africains influents, suivant le modèle des opérations au Mali ou en RCA, avec le concours d’une Nation-cadre ou d’autres puissances régionales africaines dans le rôle de pivots⁷⁹.

En définitive, ce qui paraît indéniable, c’est la volonté des puissances africaines et de l’UA d’affranchir le continent d’une trop forte dépendance vis-vis de l’extérieur. Les initiatives prises en vue de mobiliser des ressources financières propres et de mettre en place une force multinationale africaine capable de réagir rapidement en cas de péril en sont l’illustration. Cependant, seule leur mise en œuvre concrète permettra d’apprécier la portée de ces aspirations.

Les réponses aux situations de crise ne pourraient toutefois se limiter au seul registre sécuritaire, l’un des remèdes aux conflits consiste sans doute à les prévenir par un investissement en amont, en s’attaquant aux enjeux plus profonds de la gouvernance, du développement et de la mise en place d’institutions politiques légitimes garantes d’une paix durable.

* * *

79. Précédant une action onusienne de reconstruction à long terme.

Les auteurs

Michel Luntumbue est chargé de recherche au GRIP. Il travaille en particulier sur les questions liées aux conflits et à la gouvernance en Afrique subsaharienne.

Cette Note a été réalisée avec la participation d'Oswald Padonou. Titulaire d'un DESS en Gouvernance et Démocratie et d'un Master en science politique (études africaines), il prépare actuellement un doctorat à Sciences po Rennes (CRAPE) sur la coopération de défense et de sécurité française en Afrique de l'Ouest.

Avec le soutien du



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Direction de la coopération
au développement